

Tirage au sort « Payer mon carburant » – Juillet 2025

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

LYF SAS, Société par actions simplifiée, au capital de 18 200 000 euros, ayant son siège social 4 rue Raiffeisen 67 000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 534 851 712, distributeur de LYF, établissement de monnaie électronique immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 330 623 414. Agrément ACPR n° 11628P, organise un jeu du 17/07/2025 au 30/01/2026 inclus.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à tout participant majeur résidant en France Métropolitaine, ayant téléchargé l'application Lyf Pay à l'exclusion des employés de la société organisatrice (ou appartenant au groupe de celle-ci) et de leur famille.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce tirage au sort, les participants devront, entre le 17/07/2025 et le 30/01/2026, avoir réalisé au moins un paiement de carburant via l'application Lyf Pay depuis la rubrique « Payer mon carburant » de la page d'accueil.

Les participants au jeu devront avoir un profil vérifié pour obtenir la dotation.

Il est précisé que le tirage au sort ne sera effectivement réalisé qu'à la condition qu'un minimum de 300 transactions (et donc un minimum de 300 participations) aient été réalisées entre le 17/07/2025 et le 30/01/2026.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort non publics parmi les paiements éligibles auront lieu chaque mois jusqu'au 30/01/2026 au 94 rue de Provence 75009 Paris.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 20 gagnants mensuels recevront sur leur compte de monnaie électronique Lyf le montant de leur paiement tiré au sort, dans la limite de 60€. Ce montant sera disponible sur leur application Lyf Pay à la fin du mois en cours, pour toutes les participations de ce mois.

ARTICLE 6 - MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail de leur gain. Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, notamment pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à renonciation de tout recours contre les décisions de la société organisatrice.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : LYF SAS, 94 rue de Provence 75009 Paris. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu indiqué ci-dessus. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.